

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le QUINZE janvier, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : Messieurs JOLY, ISIDORE, Madame GRILLET, Messieurs BAUDET, NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, PIFFRE, PASQUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : Mme CHRISTOPHE ayant donné pouvoir à M. ISIDORE  
M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à M. JOLY

**Absents excusés** : Messieurs MENEUVRIER, ABIVEN, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

**Secrétaire de séance** : Mme GRILLET

---

Date de convocation du Conseil 11 janvier 2019

---

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **1. Validation du rapport de la CLECT.**

M. ISIDORE, représentant de la commune auprès de la CLECT de la CDC, présente le dernier rapport de cette commission.

Il rappelle que la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 ; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

Il indique que les nouveaux contours de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » tels que définies dans la loi NOTRe n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire relative à l'intérêt communautaire.

Grand Cubzaguais Communauté de communes est donc compétente intégralement dans ce domaine et les ZAE de Bellevue I et DAMET conçues par initiative publique sont donc transférées de plein droit.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert réunie le 12 décembre dernier,

Considérant que sur la base du rapport précité, les charges retenues ont été évaluées respectivement à 23 770.87 € pour la commune de Pugnac et à 1 000 € pour la commune de TAURIAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de PUGNAC et TAURIAC.

#### **2. Budget 2018 : Restes à réaliser en investissement.**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient au 31 décembre et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Concernant le budget principal, au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018 :  
Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 041 012.90 €

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 320 589.00 €

Concernant le budget annexe au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018 :

Le montant des dépenses d'investissement du budget annexe à reporter ressort à 8 935.00 €

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Oui l'expose de M. le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes pour les budgets principal et annexe tels que présentés ci-dessous.
- De reporter ces restes au budget 2019.

**Annexes****Liste des restes à réaliser du budget PRINCIPAL 2017 pour 2018**

Compte	Opération	Libellé de l'opération	BP + RAR + DM 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser 2019
<b>Dépenses</b>					
2132	55	Immeuble de rapport - MSP	465 000,00 €	17 082,89 €	447 917,11 €
2151	47	Convention aménagement bourg	831 925,87 €	243 361,07 €	588 564,80 €
2183	50	materiel de bureau et informatique	12 067,46 €	7 536,47 €	4 530,99 €
					<b>1 041 012,90 €</b>
<b>Recettes</b>					
1321	47	FSIPL	320 589,00 €		320 589,00
					<b>320 589,00 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de cinq-cent-trente-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros quarante-neuf centimes en dépenses et à la somme de quatre-cent trois mille quatre cent cinquante-cinq euros trente et un en recettes

**Liste des restes à réaliser du budget PRINCIPAL 2017 pour 2018**

Compte	Opération	Libellé de l'opération	BP + DM 2018	Réalisé 2018	Restes à réaliser 2019
<b>Dépenses</b>					
2135		Installation général, agencement, aménagement	30 000,00 €	21 065,00 €	8 935,00 €
					<b>8 935,00 €</b>

Arrêté le présent état à la somme de cinq-cent-trente-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros quarante-neuf centimes en dépenses et à la somme de quatre-cent trois mille quatre cent cinquante-cinq euros trente et un en recettes

**3. Demande de subvention : DETR 2019.**

M. le maire indique que certains travaux prévus au budget primitif 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

M. le maire dresse le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de réfection des pontons de la halte nautique, il était initialement prévu de procéder à des travaux sur l'ensemble des 10 flotteurs. Deux d'entre eux ont été refaits et 8 sont en attente d'intervention.

Le coût moyen pour chaque flotteur est d'environ 15 000 € H.T. (en fonction de l'état après analyse).

A cette opération viendrait s'ajouter la réfection de la passerelle dont le montant estimé par l'entreprise EVIAA est de 58 708 € H.T. Le montant global de l'opération s'élève donc à 178 708 € H.T.

L'Etat subventionne à hauteur de 25% du montant hors taxes ce type de travaux avec un montant plafonné à 500 000 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

Réfection des installations portuaires.

**4. Convention avec le SDIS.**

M. le maire fait état de l'appel des services du SDIS, au travers d'un courrier en date du 5 novembre 2018 par lequel le Président du conseil d'administration du SDIS, faisait part d'une sollicitation opérationnelle des services du SDIS en augmentation, du fait notamment de l'accroissement de la population départementale.

Considérant qu'afin de garantir la protection des biens et des personnes de notre territoire il devient nécessaire d'abonder le budget du SDIS au travers d'une contribution supplémentaire volontaire et que celle-ci, pour Bourg, s'élèverait à 725.31 €.

Considérant que pour l'année 2019, cet engagement serait acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la commune et qu'elle emportera notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

Article 1 : de donner mandat à M. le maire afin de procéder à la signature de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS.

Article 2 : la dépense nouvelle de 725.31 € sera prévue au budget principal 2019.

##### **5. Convention avec l'Etablissement public foncier.**

M. le maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) par décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou Charentes.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprise foncière, de revitalisation de centres-bourgs, de restructuration de l'activité économique.

Il a pour mission, dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront les assiettes de projets portés par la collectivité ou par un opérateur désigné.

L'EPFNA intervient dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI.

M. le maire indique que par délibération en date du 30 mai 2018, la CDC Grand Cubzaguais a signé une convention cadre avec l'EPFNA afin notamment d'assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain.

Il précise que cette convention permet l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes membres de la CDC, dans le cadre de conventions opérationnelles. Pour ce faire il sera nécessaire de définir des zones d'intérêt.

De plus, l'EPF est financé au travers de taxes acquittées par les contribuables de notre territoire.

Pour M. ISIDORE, l'adhésion à ce service permettra de saisir des opportunités immobilières sans impacter immédiatement le budget communal.

M. NAU souligne que les compétences et l'expérience mis à disposition sont d'intérêt.

Enfin, M. ISIDORE indique que la commune de Saint-André-de-Cubzac bénéficiaire de ce service, engage des opérations foncières à hauteur de 1.5 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la sollicitation de l'EPF par notre collectivité en vue de procéder à la conclusion d'une convention opérationnelle.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code l'urbanisme, article L. 230-1 à L. 230-6

VU la délibération n°2018-072 de la CDC du grand Cubzaguais.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

CONSIDERANT que le projet communal visant à opérer une veille immobilière pour des bâtiments ou emprises foncières d'intérêt communal, situés sur le territoire bourquais nécessiterait l'acquisition desdits biens.

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Bourg d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'EPF de Nouvelle-aquitaine en tant que délégataire de la commune en vue de la conclusion d'une convention opérationnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire informe les conseillers que le droit de préemption actionné par la commune pour un immeuble rue Mallard n'a pu être mis en œuvre du fait d'un défaut de procédure.

Au titre des subventions acquises, M. le maire indique avoir fait réception d'une notification d'une subvention de 8.500 € au titre du FEMREB dans le cadre de l'opération communale de réfection des points lumineux inscrits dans le projet CAB.

M. le maire fait état du repas des aînés prévu le 16 janvier ainsi que de la tenue de la cérémonie des vœux à la population le 25 janvier.

Concernant l'édition du bulletin municipal, M. le maire indique que le bouclage est proche.

M. BAUDET dresse un rapport sur l'évolution des travaux en lien avec l'action 2 de la CAB. Il précise que le planning prévisionnel est tenu. Les travaux devant l'établissement des « Fleurs du Roy » sont en cours. Une modification du projet a été proposée par le maître d'œuvre aux abords du collège afin de le rendre plus harmonieux.

Mme GRILLET fait un point sur la manifestation « Noël à Bourg ».

Elle précise que la commission avait fait le choix de l'organiser le dimanche afin de bénéficier de l'activité du marché dominical.

La pluie, une ouverture en après-midi ainsi que l'activation du plan Vigipirate ont vraisemblablement eu des répercussions négatives sur la fréquentation et ce en dépit de la présence d'une vingtaine d'exposants. Une réflexion sera opérée concernant la prochaine édition de cette manifestation.

M. le maire informe les conseillers que la commune a changé de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La comptabilité communale est désormais gérée par les services de la trésorerie de Saint-André de-Cubzac.

M. le maire fait état d'un courrier du Président de la République concernant le Grand débat.

A ce jour, aucun courrier de la préfecture n'est venu préciser les modalités de tenue de ce Grand débat au niveau local.

Mme HOCHART demande si un cahier de doléances est ouvert en mairie.

M. le maire indique que la demande n'est pas significative. Toutefois certaines observations d'administrés ont été recueillies.

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

Concernant l'effondrement de la Tour de Blaye, M. le maire indique que les services communaux ont saisi le fonds de solidarité de notre assureur. Notre demande a été prise en charge par les services concernés et feront l'objet d'un traitement.

Concernant la salle de l'ancienne mairie, Mme HOCHART demande quelles seront les solutions proposées aux associations qui ne pourront plus disposer de cette salle lorsque les travaux en lien avec la future MSP seront amorcés.

M. le maire répond que les services de la CDC ont été sollicités afin de pouvoir mettre à disposition une salle « Au Mas ».

Concernant la salle du RASED celle-ci située à l'étage ne peut être considérée comme un Etablissement recevant du public et ne peut donc être mis à disposition à cette fin.

Mme HOCHART demande si dans le cas où une association devait utiliser la salle des chais de Portier, celle-ci devrait s'acquitter des frais de chauffage ?

M. ISIDORE répond qu'à partir du moment où cette disposition est prévue par la délibération elle doit être appliquée.

M. le maire fait état d'une rencontre le 23 janvier avec le DASEN au lycée de Blaye.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h37

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Validation du rapport de la CLECT.
2. Budget 2018 : Restes à réaliser en investissement.
3. Demande de subvention : DETR 2019.
4. Convention avec le SDIS.
5. Convention avec l'Etablissement public foncier.

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
PIFFRE Corinne	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 15 janvier 2019

LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	